

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1765

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon - Aire d'accueil des gens du voyage - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Rillieux la Pape, relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le conseil de Communauté, dans sa séance du 19 mai 2003, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a, du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet d'aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet d'un examen conjoint le 10 octobre 2003.

Monsieur le président, par arrêté en date du 20 octobre 2003, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du POS du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon sur la commune de Rillieux la Pape.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2003 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique déposé à l'hôtel de ville de Rillieux la Pape.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu, par son rapport en date du 13 janvier 2004, un avis favorable motivé sur le dossier de la révision simplifiée du POS du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage, dans la commune de Rillieux la Pape.

Le conseil municipal de Rillieux la Pape a délibéré le 18 décembre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10, L 123-13 et L 300-2 a du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 19 mai et 22 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 octobre 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rillieux la Pape en date du 18 décembre 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2003 inclus ;

Vu le rapport favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Rillieux la Pape, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Rillieux la Pape :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,